



Conseil général de l'Environnement et du Développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Lundi 15 novembre 2010

L'autorité environnementale a rendu ses avis sur :

- **le contournement ferroviaire de l'agglomération Lyonnaise (CFAL), partie nord**
- **l'amélioration de l'accès maritime au port de Rouen**
- **la liaison ferroviaire entre Avignon-TGV et Avignon Centre**
- **le projet de ZAC de Carrières sous Poissy**

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le 10 novembre, pour émettre son avis sur les 4 projets suivants :

Contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (CFAL), partie nord

Ce projet très important (1,5 Milliard d'€) s'inscrit dans le programme global d'amélioration du noeud ferroviaire lyonnais, avec le futur tronçon sud du même contournement. Il raccordera, par la gare de Lyon-Saint Exupéry, les réseaux au nord de Lyon, la vallée du Rhône, et la future liaison Lyon-Turin. Les recommandations de l'Ae ont porté principalement sur deux points :

- une amélioration de la présentation des justifications du projet, à l'échelle du noeud ferroviaire lyonnais et des principales infrastructures existantes ou prévues qui y convergent
- la prise en compte des impacts cumulés du projet avec ceux d'infrastructures existantes (notamment autoroutières) ou à venir (urbanisation), en matière de bruit et de biodiversité.

L'amélioration des accès maritimes au port de Rouen

Le projet concerne principalement une opération de dragage de la Seine, pour un volume à extraire de l'ordre de 6 millions de m³, afin de permettre l'accès de navires de tirant d'eau plus important. Il fait suite à plusieurs opérations de même nature effectuées au cours des décennies écoulées, dans le même but, indépendamment des dragages d'entretien effectués régulièrement.

L'Ae s'est interrogée sur les impacts environnementaux de ces dragages sur deux points particuliers :

- l'abaissement de la nappe alluviale et ses effets sur les zones humides, de grande richesse naturaliste, situées à proximité. L'Ae recommande de compléter l'analyse des impacts sur cette nappe, y compris les impacts cumulés avec les opérations antérieures, et les effets sur les sites Natura 2000.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud Clouët de Crépy : 01 40 81 68 11 – 06 15 88 31 29

- Les dépôts des sédiments extraits, dans un secteur de l'estuaire de la Seine nouvellement utilisé à cet effet, dans des conditions qui devront être précisées et suivies.

Liaison ferroviaire entre Avignon TGV et Avignon Centre

Ce projet, destiné à améliorer la desserte ferroviaire d'Avignon et de son arrière pays, a des impacts environnementaux d'ampleur limitée. Il n'a appelé qu'une recommandation de l'Ae concernant l'analyse des impacts acoustiques le long de son tracé.

Zone d'aménagement concerté (ZAC) « nouvelle centralité » de Carrières sous Poissy (78)

Destiné à relier les deux secteurs déjà urbanisés de cette commune, le projet de ZAC a appelé de la part de l'Ae des recommandations portant sur 4 points :

- l'articulation avec le projet autoroutier A 104 dont l'emprise est réservée, et dont le passage en souterrain devrait être garanti
- le traitement des sols pollués
- la protection des milieux aquatiques sensibles et le risque d'inondation
- la fonctionnalité écologique des milieux naturels préservés.

L'AE a préconisé que ces points fassent l'objet d'engagements précis du pétitionnaire, au stade du programme de réalisation de la ZAC.

Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site internet :
<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>

Rappelons que l'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n°2009- 496 du 30 avril 2009 donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud Clouët de Crépy : 01 40 81 68 11 – 06 15 88 31 29